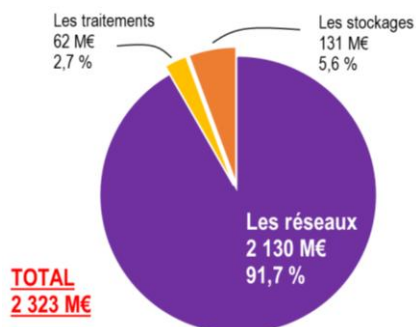


Estimation du patrimoine eau potable à neuf et répartition entre les différents postes



Un prix de l'eau variant entre 1,28 et 3,09 €/m³ TTC à l'échelle du département. Un patrimoine de l'eau potable représentant environ 2,3 Milliards d'euros en Haute-Vienne.

« L'eau paie l'eau »

3.2.1. Adapter au contexte local le prix de l'eau et la tarification

1) Contexte et objectifs

À l'échelle de la Haute-Vienne, le prix de l'eau potable varie fortement selon les UGE et, pour certains gestionnaires, ce prix ne permet pas l'atteinte d'un taux de renouvellement annuel des canalisations de 1 % ni le maintien en bon état des infrastructures (fiche-action 2.3. « Renouveler et renforcer les infrastructures »). Or le prix de l'eau constitue le principal levier de financement des ouvrages dédiés à l'eau potable. Pour rappel, le prix moyen de l'eau observé entre 2016 et 2020 en Haute-Vienne était de 2,20 €TTC/m³ avec des prix variant de 1,28 €TTC/m³ à 3,09 €TTC/m³. Le prix moyen de l'eau potable à l'échelle de la France était, quant à lui, de 2,32 €TTC/m³ au 1^{er} janvier 2024.

L'estimation faite à l'échelle des UGE montre le clivage entre les territoires urbains et ruraux. En milieu rural, le faible nombre d'abonnés, couplé à un étalement des réseaux d'eau potable, ne permettent pas de satisfaire aux besoins de renouvellement et d'exploitation des systèmes d'alimentation en eau potable. Dans ces zones, des hausses de prix de l'eau conséquentes seraient à prévoir pour maintenir les infrastructures en bon état.

Ainsi, afin d'inciter les gestionnaires à appliquer un prix de l'eau cohérent avec les objectifs de renouvellement du patrimoine tout en tenant compte du volet social, le Conseil départemental conditionnerait l'éligibilité de ses aides à :

- La justification d'un prix minimum du service public de l'eau potable (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³ par an) incluant les frais générés par un taux de renouvellement de 1 % des réseaux et issu du 12^{ème} programme de l'AELB, à savoir :

Date d'effectivité	Prix minimum*
1 ^{er} janvier 2025	1,20 €/m ³
1 ^{er} janvier 2028	1,35 €/m ³
1 ^{er} janvier 2030	1,50 €/m ³

* Ces chiffres sont indicatifs et prennent en compte le principe d'un juste prix de l'eau

- L'absence de tarification dégressive.
- L'intégration d'un volet social et solidaire dans la tarification de l'eau prenant en compte la solidarité urbain-rural.

Outre la dispersion de l'habitat en zone rurale, la question de la hausse du prix de l'eau soulève des enjeux sociaux, particulièrement pour les ménages à faibles revenus. Ainsi, en parallèle de ces conditionnalités, le Département proposerait une bonification de ses aides en fonction du nombre d'abonnés et du linéaire de réseau.

2) Actions à mettre en place

- ❖ Mener des études d'adéquation du prix de l'eau en fonction des objectifs de renouvellement du patrimoine et du volet social

3) Porteurs potentiels de l'action

- ❖ EPCI-FP,
- ❖ Syndicats (compétences AEP).

4) Suivi et évaluation de l'atteinte des objectifs

- ❖ Le nombre d'études menées sur une tarification du prix de l'eau adaptée
- ❖ L'évolution du prix moyen de l'eau à l'échelle du département

Objectif de délai de réalisation

2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

FINANCEURS POTENTIELS

